FIDECOMPTA
FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme au Capital de 200.000 €

Siège social :

Parc du Banian
Montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE

064 801 152 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2009

Modalités de Direction Loi NRE

Le 2 Novembre 2009 à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, les Administrateurs de la société FIDECOMPTA se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane BLANCARD, Président
- Monsieur Jacques VAYSSE-VIC,
- Monsieur Raymond BLANCARD,

Assiste également à la réunion, Monsieur Claude PERONI, Directeur Général.

Le Président rappelle au Conseil qu'il convient, conformément aux dispositions nouvelles de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 dite loi NRE, de préciser les modalités de Direction de l'entreprise et propose aux Administrateurs de délibérer en ce sens.

I – Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et après avoir pris acte de la modification des statuts et de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi NRE, décide que Monsieur Stéphane BLANCARD, ès qualités de Président du Conseil d'Administration assumera la Direction Générale de la société.

II – Monsieur Stéphane BLANCARD informe alors les membres du Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général Délégué lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions, lui-même cumulant les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de la société.

A cet effet, il indique que le mandat actuel de Directeur Général de Monsieur Claude PERONI, tel que le définissait la loi du 24 Juillet 1966, prend fin par la présente et propose au Conseil de nommer Monsieur Claude PERONI, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué de la société pour une durée égale à celle des fonctions du Président, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Sur la proposition du Président et en accord avec lui, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Claude PERONI les pouvoirs qu'il exercera concurremment avec le Président sous sa responsabilité et dans les même limites que celui-ci.

Dans les relations internes à la société, le Directeur Général Délégué sera subordonné au Président Directeur Général.

En cas de conflit, la décision de ce dernier prévaudra et sera seule opposable aux tiers qui en auront eu connaissance.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Administrateurs et le Directeur Général Délégué, après lecture.

Ont signé :

Mr Jacques VAYSSE-VIC

Mr Stéphane BLANCARD

Mr Raymond BLANCARD

Mr Claude PERONI